



BSV JEVI

n° 6 – 14 décembre 2018

A retenir

Conditions climatiques pluvieuses

Feu bactérien : identification d'un premier foyer en Corse pour cet ONR de lutte obligatoire

Mouche du brou : confirmation de la présence de ce ravageur sur noyer en Corse

Charançon rouge du palmier : forte diminution des captures



SOMMAIRE

Conditions climatiques

Le Noyer

Les maloïdeae

Le palmier

ANIMATEUR FILIERE :

FREDON Corse

Rédacteur : Catherine

GIGLEUX



Structures partenaires :

Ville d'Ajaccio, Fredon Corse

Aloes SA, LA Borgo,

observateur particulier

Directeur de publication :

Joseph Colombani

Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse

15 Avenue Jean Zuccarelli

20200 BASTIA

Tel : 04 95 32 84 40

Fax : 04 95 32 84 43

[http://www.corse.chambres-](http://www.corse.chambres-agriculture.fr)

[agriculture.fr](http://www.corse.chambres-agriculture.fr)

Crédit photo :

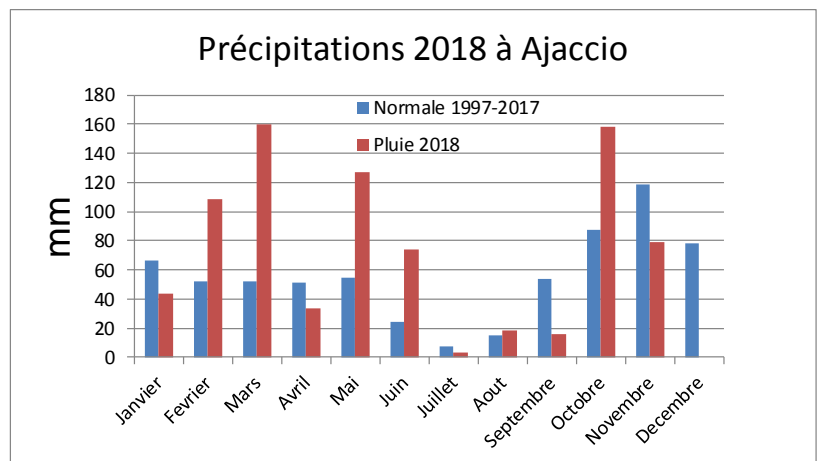
FREDON CORSE



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Agence française pour la biodiversité et par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ÉCOPHYTO.

CONDITIONS CLIMATIQUES

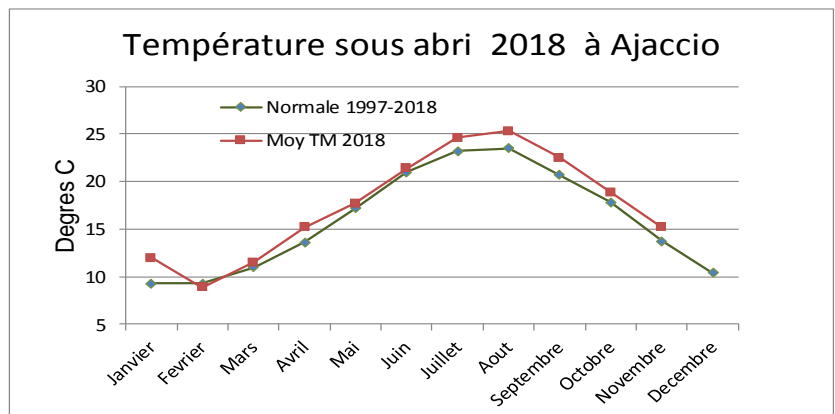
La pluviométrie reste toujours au-dessus des normales en cumulé au mois de novembre.



Le cumul des précipitations dépasse la normale des 20 dernières années **de 237 mm** à fin novembre.

Les températures sont également au-dessus de la même normale tout au long de cette année 2018, avec une moyenne mensuelle supérieure de 1.17° C calculée fin novembre.

Ces conditions chaudes et humides sont favorables à la croissance des végétaux et des adventices. On a pu noter une reprise de la pousse des bourgeons de platane en pleine chute des feuilles.



NOYER

- **La Mouche du brou du Noyer – *Rhagoletis completa***

Biologie : La mouche du brou du noyer *Rhagoletis completa* est un diptère de la famille des Tephridae.

La mouche adulte, de couleur jaune a des ailes transparentes marquées par trois traits noirs épais dont le dernier se prolonge en forme de « L ». *Rhagoletis completa* a des yeux bleu-verts.

Observations : La présence de *Rhagoletis completa* est avérée en France depuis 2007, mais elle a été observée et identifiée en Corse pour la première fois dans la région d’Ajaccio en **août 2018**. La mouche du brou du noyer serait exclusivement ravageuse du noyer.



Evaluation du risque : *Rhagoletis completa* n’entraîne pas de nuisance pour l’arbre mais impacte la productivité avec une perte pouvant atteindre 80% ; en effet, les adultes pondent dans les brous entraînant un pourrissement des fruits.

Si l’attaque est précoce, les noix sont impropres à la consommation car l’amande est touchée. Si l’attaque est plus tardive, le brou est dégradé mais l’amande peut être saine.

Le monitoring par piégeage de *Rhagoletis completa* effectué à l’aide d’un récipient contenant un mélange d’eau et de 20g de phosphate di-ammonique s’est révélé efficace pour capturer les adultes de mouche courant du mois d’août.

Les noix contaminées par les larves tombent au sol et les pupes vont passer l’hiver dans la terre à proximité de l’arbre.

La noix n’étant pas traditionnellement liée à la culture Corse, aucune parcelle de noyer n’est recensée au niveau professionnel. La présence de *Rhagoletis completa* ne présente donc pas un danger avéré, les arbres étant répartis de façon disparate sur le territoire insulaire.

Gestion du risque : Néanmoins, le noyer est très présent dans les jardins privés en milieu rural. Le ramassage systématique des noix dont le brou est touché permettra de limiter l’inoculum. Un complément de piégeage permet de surveiller les populations et d’en limiter le nombre.



MALOIDEAE (SOUS FAMILLE DES ROSACEAE)

- **Feu Bactérien – *Erwinia amylovora***

Biologie : La bactérie *Erwinia amylovora* fait partie de la famille des Enterobacteriaceae et est un Organisme Nuisible Réglementé (ONR) de lutte obligatoire.

Erwinia amylovora s’attaque aux fleurs et aux feuilles des bouquets floraux des espèces de Maloïdeae telles que pommier, poirier, cognassier, cotoneaster, photinia, pyracantha, néflier, aubépine, sorbier, amélanchier. Ceux-ci flétrissent et noircissent, le phénomène s’étend aux rameaux puis aux branches jusqu’à atteindre le tronc et les racines. Les symptômes de cette maladie font penser à des brûlures d’où son nom. Cette bactérie est très volatile et se dissémine très facilement avec la pluie, le vent, les oiseaux, les insectes, etc.

Observation : Deux foyers ont été identifiés en Corse sur pommiers en plaine orientale **en 2018** : c’est la première observation du feu bactérien sur le territoire insulaire.



Évaluation du risque : Le feu bactérien est probablement la plus grave maladie affectant les poiriers et les pommiers dans de nombreux pays.

Les conditions très pluvieuses du printemps 2018 ont dû être très favorables à l'expression de cette maladie. De nombreuses espèces de Maloideae sont utilisées en aménagement paysager communal, cela augmente les risques de propagation de la maladie vers les plantes d'ornements. D'autres espèces de Maloideae sont présentes à l'état naturel en Corse comme l'aubépine.

Les parcelles de Maloideae ne sont pas très nombreuses en Corse mais sont quand même présentes. De plus, beaucoup d'espèces sensibles, dont le poirier et le pommier, existent aussi à l'état sauvage. Cette maladie présente donc un risque fort de propagation.

Exemple de symptôme sur le Buisson ardent espèce très utilisée en haie :



Buisson ardent (Pyracantha) sain



Rameau de buisson ardent (Pyracantha) atteint de feu bactérien

Gestion du risque : Jusqu'à ce jour, la Corse est considérée Zone Protégée vis-à-vis de cet organisme. Les végétaux découverts positifs cet été ont été arrachés et éliminés. Une surveillance de l'environnement est engagée afin de prendre toutes les mesures pour éradiquer la maladie.

Il n'existe aucun moyen de la soigner, seule la destruction (arrachage et élimination) du plant malade permet de limiter l'extension une fois qu'elle est découverte.

En cas d'observation des symptômes, contacter la FREDON (**04 95 26 68 81**) afin de réaliser des analyses de confirmation.

Le meilleur moyen de se prémunir reste d'éviter son introduction, c'est pourquoi il est impératif de s'assurer que les végétaux sensibles introduits en Corse viennent d'une zone reconnue indemne (mention ZPb2 sur le passeport phytosanitaire qui accompagne les plants).

Exemple de symptôme sur Aubépine espèce très présente dans le maquis en Corse :



Aubépine (Crataegus) saine



Rameau d'aubépine (Crataegus) atteint de feu bactérien

PALMIER

- **Charançon rouge du palmier – *Rhynchophorus ferrugineus***

Réseau de piégeage du charançon rouge du palmier en 2018 :



Le vol du Charançon rouge du palmier a nettement diminué lors de la dernière semaine de novembre, aucune capture notée à mi-décembre.

Charançon rouge du palmier

En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 - Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiosurveillance des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de détection d'organismes nuisibles réglementés, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien cité ci-dessous.
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons-les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.
- **EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION :** Une nouvelle liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est parue au Bulletin officiel du 25 mai 2017. Ces équipements permettent de réduire la largeur des zones non traitées en bordures des points d'eau (de 20 ou 50 m à 5 m), conformément à l'arrêté du 4 mai 2017. De nouveaux équipements viennent s'ajouter pour la viticulture, l'arboriculture et les cultures basses (pulvérisateurs, buses).
 - <http://www.corse.chambres-agriculture.fr/agro-ecologie/bulletins-de-sante-du-vegetal/>

Xylella fastidiosa

Xylella fastidiosa peut affecter de nombreux végétaux, oliviers, Prunus (pêchers, amandiers), laurier rose, vigne, agrumes, caféiers, chênes,... Les dépérissements provoqués par la maladie peuvent avoir des répercussions économiques de grande ampleur.

La bactérie est transmise et dispersée par des insectes vecteurs, en particulier les cercopes et les cicadelles, qui se nourrissent de la sève des plantes. La circulation et la plantation de plants contaminés, y compris de végétaux d'ornement, représentent un risque important de dissémination.


En Espagne, un plant de vigne contaminé par *Xylella fastidiosa* a été découvert sur l'île de Majorque. La sous-espèce identifiée est ***fastidiosa***, connue comme l'agent responsable de la **maladie de Pierce** aux Etats-Unis. A ce jour, cette sous-espèce a été identifiée uniquement à Majorque sur ***Polygala myrtifolia*, *Cistus monspeliensis*, *Prunus avium*, *Prunus dulcis* et *Vitis vinifera***. La plante contaminée présentait des symptômes et provenait d'une parcelle de raisins de table, âgée de 20 ans

La délimitation des zones infectées et des zones tampons ainsi que la liste des espèces hôtes sensibles à la subsp multiplex sont disponibles sur le site <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa>

Pour plus d'informations pour la reconnaissance des symptômes, les vecteurs potentiels, cliquez sur les liens suivants :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/VEG-Fi-XylellaFastidiosa.pdf>

<http://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-nuisible-pour-les-vegetaux>

Pour tout signalement de suspicion de symptômes contacter le  : **0800 873 699**, joignable du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.